



Cahier des charges

Activités circassiennes à l'école, au collège et au lycée

PRÉAMBULE

• Le cirque est aujourd'hui au cœur de nombreux enseignements ou projets, et concerne des élèves de tous niveaux. Il constitue en effet un outil pédagogique privilégié qui mérite d'être cadré au niveau national, dans le double souci :

- d'en faciliter l'accès aux établissements scolaires et aux écoles de cirque ;
- d'en favoriser le développement avec le concours des écoles de cirque ;
- d'en sécuriser la pratique par la qualification des intervenants et la garantie des conditions matérielles et techniques.

• Par ailleurs, une convention triennale signée le 21 juillet 2010 entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la Fédération française des écoles de cirque a pour objectif de favoriser une pratique des arts du cirque qui garantisse :

- des conditions de sécurité et de santé optimales ;
- la qualité du projet pédagogique et des lieux de pratique ;
- les compétences pédagogiques, artistiques et techniques des intervenants ¹.

Toutes ces conditions président à l'agrément que la FFEC accorde aux écoles de cirque.

• C'est pourquoi le MENJVA souhaite par le présent cahier des charges énoncer des règles d'intervention en milieu scolaire qui soit en cohérence étroite avec l'agrément délivré aux écoles de cirque par la FFEC.

A- ENJEUX PÉDAGOGIQUES

1- Les compétences du socle commun

Par la découverte et la pratique de cet art, les enseignants des écoles, des collèges et des lycées contribuent à éveiller la curiosité et la sensibilité de leurs élèves, à développer leur autonomie et leur créativité. De la sorte, le cirque participe de la construction des compétences 5 (la culture humaniste), 6 (les compétences sociales et civiques) et 7 (l'autonomie et l'initiative).

La découverte de cet art est aussi celui d'un processus de création, d'un questionnement esthétique, de la correspondance entre un geste et une intention, les élèves développent une intelligence sensible du monde et une connaissance d'eux-mêmes, qu'ils pourront exprimer dans le cadre des activités physiques, orales ou écrites qui leur seront proposées au fil du parcours. Ces pratiques conjointes pourront favoriser l'éveil des talents.

2- L'enseignement de l'histoire des arts

Le cirque, par nature, lieu de rencontre des cultures et des arts constitue une ouverture privilégiée à cet enseignement. Il a fait l'objet de nombreuses représentations dans les autres arts et permet aux enseignants de toutes les disciplines de travailler et innover ensemble.

1- Il est recommandé de pratiquer le cirque en milieu scolaire avec des intervenants issus d'écoles agréées par la Fédération française des écoles de cirque.

Le cirque actuel, dans sa grande diversité, est à la croisée des autres arts. En cela il convient de rendre sensible la façon dont la littérature, le cinéma, la peinture, la sculpture, la photographie et les arts visuels, le théâtre, la musique, la danse, l'architecture ou les autres expressions artistiques peuvent dialoguer avec lui. Cette situation inscrit, de fait, le cirque dans une dimension favorisant les démarches interdisciplinaires.

3- Le cirque en milieu scolaire

Le cirque trouve sa place dans les enseignements disciplinaires :

- dans le premier degré, une première approche des activités circassiennes peut être menée selon les ressources locales, en complément des activités physiques, sportives et artistiques inscrites au programme ;
- au collège, les Arts du cirque font partie de la liste nationale d'activités physiques, sportives et artistiques visant à mettre en place les éléments d'une culture commune, en lien avec un référentiel de compétences attendues ;
- en classe de seconde générale et technologique, enseignement d'exploration "Arts du cirque" (arrêté du 8 avril 2010, BO spécial n°4 du 29 avril 2010) ;
- en classe de première littéraire, enseignement obligatoire au choix "Arts du cirque" (arrêté du 6 juillet 2004, BO hors-série n° 5 du 9 septembre 2004) ;
- en classe terminale littéraire, enseignement de spécialité au choix "Arts du cirque" (arrêté du 4 août 2005, BO hors-série n°7 du 1er septembre 2005).

Objet d'enseignements spécifiques (en collège ou en lycée) ou au sein de classes à horaires aménagés, le cirque trouve aussi sa place dans le cadre :

- de l'accompagnement éducatif ;
- de dispositifs spécifiques (ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, classes à projet artistique et culturel, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, classes de découvertes, résidences d'artistes) ;

En dehors du temps scolaire, il est l'une des activités offertes par les associations périscolaires ou écoles du cirque dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

4- Les élèves au spectacle

Comme le rappelle la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, le contact avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles doit être privilégié. La pratique des arts du cirque, inscrite dans le cadre du partenariat avec la fédération française des écoles de cirque, doit encourager cette rencontre artistique et favoriser le fait que les élèves puissent assister à des spectacles de cirque.

Textes de références parus au BOEN relatifs aux enjeux pédagogiques

- | |
|--|
| ➤ Circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 sur le «Développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école » - Enseignement primaire et secondaire, BO n°19 du 8 mai 2008. |
| ➤ Circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 visant à « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture », BO spécial n°1 du 4 février 2010. |
| ➤ Arrêté du 8 avril 2010, BO spécial n°4 du 29 avril 2010. |
| ➤ Arrêté du 6 juillet 2004, BO hors-série n° 5 du 9 septembre 2004. |
| ➤ Arrêté du 4 août 2005, BO hors-série n°7 du 1er septembre 2005. |

B- OBJECTIFS ÉDUCATIFS et ARTISTIQUES

Même si le cirque met le corps en jeu, il ne saurait être limité à la seule activité physique. A cet égard, il est indispensable que les enseignements et les projets développés intègrent les dimensions éducatives, culturelles et artistiques du cirque.

1- Les objectifs artistiques et culturels

L'ouverture culturelle grâce à

- la découverte des différentes techniques, des esthétiques et leur mise en rapport avec les disciplines scolaires ;
- l'initiation à l'histoire du cirque ;
- la découverte de la diversité du cirque actuel et la confrontation des esthétiques ;
- la manière dont les arts, tels la littérature, le cinéma, la peinture, la sculpture, la photographie et les arts visuels, le théâtre, la musique, la danse, l'architecture ou les autres expressions artistiques dialoguent avec le cirque.

L'éducation du spectateur par

- l'approche différenciée du spectacle ;
- les comparaisons, la mise en relation de références culturelles ;
- la rencontre avec les artistes et leurs œuvres ;
- la découverte du processus de création.

Développement de l'imaginaire et de la créativité par

- la sensibilisation à la création (par la rencontre avec des artistes notamment ou par une mise en situation) ;
- la mise en situation corporelle ou gestuelle ;
- la découverte de sensations et de repères nouveaux ;
- la découverte et la pratique de formes d'expressions variées (corporelles, orales, écrites).

2- Les objectifs éducatifs

Porteur de valeurs liées à l'effort, au respect de l'autre, à la solidarité, le cirque contribue au développement de compétences sociales, civiques et à l'autonomie des élèves.

Les pré-requis de l'apprentissage

- l'écoute et la concentration ;
- le respect des consignes.

Apprendre à mieux se connaître

- accepter le regard des autres ;
- maîtriser ses appréhensions ;
- apprivoiser l'échec ;
- appréhender la notion de sécurité.

Le cirque et l'exercice du langage

- l'apprentissage d'un nouveau lexique ;
- l'expression claire de ses craintes, de ses difficultés et de ses joies ;
- un support aux activités scolaires : expression orale, écrite.

Un lieu de socialisation favorisant

- la cohésion de la classe et la solidarité ;
- le respect de l'autre ;
- une dynamique globale.

3- Les objectifs moteurs

Un apprentissage bien mené devra développer :

- la psychomotricité et le rapport du corps à l'espace ;
- les capacités corporelles ;
- la découverte et, le cas échéant, l'acquisition des techniques dans les différentes familles de pratique (acrobatie, équilibre, jonglerie, jeu d'acteur).

Une attention particulière devra être portée aux ressources mobilisables par les plus jeunes élèves et prises en compte dans la définition des activités.

C- SANTÉ et SÉCURITÉ

Une des spécificités du cirque est que, lors d'un travail pratique, la prouesse physique et la sécurité ne peuvent jamais être oubliées. Il est donc essentiel de confier ce travail à un enseignant ou intervenant conscient des exigences et des limites du corps en mouvement, particulièrement pour les enfants. Cette exigence de sécurité et de santé doit être au cœur des préoccupations de ceux qui envisagent de faire pratiquer les arts du cirque aux élèves qui leur sont confiés. Le partenariat entre la Fédération française des écoles de cirque et le ministère en charge de l'éducation nationale garantit :

- la mise en œuvre d'activités adaptées à l'âge des enfants et à leur développement moteur ;
- des conditions de sécurité et de santé optimales ;
- des lieux de pratique adaptés ;
- la compétence des intervenants.

1- La santé

Principes

La santé passe par une politique de prévention qui comprend :

- l'information des élèves ;
- la formation des encadrants (évaluation des risques, connaissance des conduites à tenir...).

Modalités

1. Les élèves

- l'organisation de l'activité doit prendre en compte l'échauffement, la récupération et les rythmes des participants ;
- les parents d'élèves doivent être informés à l'issue de l'activité de tout incident ou accident constaté ;
- toute inaptitude physique invoquée devra être justifiée par un certificat médical à destination du chef d'établissement.

2. Les intervenants

- une personne titulaire au minimum de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) doit être présente dans la structure lors de toute activité.

3. L'établissement/le lieu d'activité

- l'école, l'établissement public local d'enseignement (EPL) ou tout autre lieu de pratique doit posséder une armoire à pharmacie conforme ;
- le chef d'établissement, le directeur d'école s'engagent à informer l'intervenant des dossiers d'élèves nécessitant un accompagnement particulier, notamment ceux qui relèvent d'un projet d'accueil individualisé ou d'un projet personnalisé de scolarisation.

2- La sécurité

Elle porte sur les élèves, les enseignants, les intervenants, les lieux de pratique et le matériel.

Principes

- prévenir et évaluer les risques ;
- former (les enseignants) ;
- adapter (la sécurité est assurée par l'adaptation de l'activité dans son contexte et la prise en compte des degrés et de la nature des responsabilités de l'encadrement).

Modalités

1. Les personnes

- parmi les encadrants, il est souhaitable que l'un d'entre eux soit détenteur du BPJ EPS « Activités de cirque », du BIAC ou du BISAC et d'une carte d'exercice en cours de validité ; en tout état de cause, les activités d'acrobatie et d'équilibre doivent être dirigées directement par un intervenant disposant de la formation requise ;
- toutes les activités circassiennes peuvent être pratiquées par les élèves (écoles et EPL). Pour les élèves du premier degré des cycles 2 et 3, les activités d'équilibre et les activités acrobatiques doivent être adaptées à l'âge et aux possibilités des élèves, en référence aux progressions des programmes, notamment pour ce qui concerne les activités gymniques.
- tous les élèves devront être, le temps de la pratique, dans le champ de vision des encadrants, notamment de l'enseignant responsable.

2. Les locaux

- l'utilisation de locaux et structures mobiles en propre, loués, prêtés ou mis à disposition, implique la certification de leur conformité avec l'usage qui en est fait (chapiteau, gradins, chauffage, électricité).

3. Le matériel

- les modalités d'utilisation sont connues des enseignants et des intervenants.
- Le matériel utilisé devra être en parfait état et conforme à la réglementation en vigueur.

Textes de référence relatifs à la santé et à la sécurité
➤ Circulaire n° 2004-138 paru au BOEN du 13 juillet 2004 sur les « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire »
➤ Note de service n°94-116 paru au BOEN du 9 mars 1994 sur la « Sécurité des élèves. Pratiques des activités physiques scolaires ».
➤ Circulaire n° 92-196 paru au BOEN du 3 juillet 1992 sur la « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ».
➤ Article R 312-2 du Code de l'éducation (http://www.legifrance.gouv.fr)

D- PARTENARIAT, CONVENTIONNEMENT et PILOTAGE

Les actions entreprises dans le cadre du partenariat entre le ministère en charge de l'éducation et la Fédération française des écoles de cirque prendront en compte les exigences techniques, éducatives, culturelles, artistiques, de santé et de sécurité évoquées précédemment. Elles seront la garantie de la qualité de la démarche, dont les différentes étapes devront être formalisées. Il s'agira de faire apparaître les objectifs, les modalités et les leviers utilisés. L'ensemble de l'action s'intégrera au projet d'école ou d'établissement et fera l'objet d'une négociation entre les partenaires, préalable à la signature d'une convention à laquelle un budget sera, le cas échéant, annexé. Ces actions sur le thème du cirque feront l'objet d'une évaluation, et éventuellement d'un temps de valorisation.

Dans le cadre du pilotage académique, les actions seront élaborées en lien avec les corps d'inspection et les délégués à l'éducation artistique et à l'action culturelle sous l'autorité du recteur.

E- SITES et RESSOURCES

- Site des professionnels de l'éducation nationale

<http://eduscol.education.fr/>

- Site de la Fédération française des écoles de cirque (FFEC)

www.ffec.asso.fr/

- Site Scéren-CNDP

<http://www2.cndp.fr/>

CRDP de Paris

<http://www.cndp.fr/crdp-paris/>

(Voir notamment *Pièces démontées*)

CRDP de Créteil

<http://www.cndp.fr/crdp-creteil/>

CRDP de Reims

<http://www.cndp.fr/crdp-reims/>

- Site du Centre national de ressources des arts de la rue et des arts du cirque HorsLesMurs

<http://www.horslesmurs.fr/>

- Site de l'Union sportive de l'enseignement du Premier degré (USEP)

<http://www.usep.org/>

- Site de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

<http://www.unss.org/>

Le 21 septembre 2012

**Le directeur général de l'enseignement
scolaire**

**La présidente de la Fédération française des
écoles de cirque**

Jean-Michel Blanquer

Annie Gysbers